



HABITATIONS SANS FUMÉE AU QUÉBEC

1001, boul. de Maisonneuve Ouest, Bureau 420, Montréal QC, H3A 3C8, info@habitationssansfumeecq.org

Les habitations sans fumée au Québec...

La législation au Québec en matière de lutte contre le tabagisme a fortement évolué au cours des 20 dernières années, permettant non seulement la baisse du nombre de personnes qui consomment régulièrement du tabac mais également la réduction de l'exposition des non-fumeurs à la fumée de tabac.

Depuis 1998, les Québécoises et les Québécois sont de mieux en mieux protégés de la fumée secondaire dans les lieux publics et les milieux de travail. [La dernière loi qui est entrée en vigueur en 2015](#) a notamment élargi l'interdiction de fumer aux parties communes des immeubles de deux logements et plus. Malheureusement, de nombreux adultes et enfants sont encore exposés à la fumée secondaire dans leur logement en raison de la consommation de tabac d'un proche ou d'une exposition liée à des infiltrations depuis un logement voisin.

Pour les non-fumeurs, l'exposition à la fumée de tabac dans l'environnement est liée à de [nombreux risques pour la santé](#) : cancers, maladies cardiovasculaires, asthme et autres problèmes respiratoires. Les mesures définies en matière de protection contre la fumée secondaire et tertiaire des produits du tabac visent à promouvoir et à mettre en place des environnements sans fumée, en tenant compte des catégories de la population étant particulièrement affectées.

Par ailleurs, rappelons qu'un [sondage réalisé en 2012 par l'Association des non-fumeurs du Québec](#) révélait que 35 % des personnes sondées, quels que soient l'âge, le sexe, la région, le revenu, l'éducation ou la présence d'enfants au sein du foyer, consommaient du tabac sur une base régulière ou vivaient avec une personne qui en consommait. Sur les 1 000 personnes interrogées, 70 % disaient préférer vivre dans un environnement sans fumée si elles en avaient la possibilité.

En fait, selon [l'INSPQ](#), plus le niveau de scolarité des non-fumeurs est faible, plus ils sont exposés à la fumée secondaire. L'exposition à la fumée secondaire est donc un facteur qui contribue aux inégalités sociales de santé, exposant des populations déjà vulnérables aux maladies et conditions associées à la fumée de tabac. Une étude publiée en 2019 par [l'Unité de recherche sur le tabac de l'Ontario](#) indique que les personnes qui habitent les immeubles à multi-logements ont tendance à être plus exposées à FTS que les autres, et que c'est aussi dans ces types d'habitations qu'on retrouve une plus forte proportion de populations défavorisées.

Pour pallier ce facteur qui contribue aux inégalités de santé, la [Stratégie pour un Québec sans tabac 2020-2025](#) préconise des mesures concrètes et ciblées visant à « promouvoir et à mettre en place des environnements sans fumée, en tenant compte des catégories de la population étant particulièrement affectées, notamment les bébés et les jeunes enfants ».

Dans cette perspective, le projet *Habitations sans fumée* (HSF) cherche à soutenir les personnes qui souhaitent vivre dans un environnement sans fumée et à favoriser l'accès aux immeubles qui mettent de l'avant ces environnements. En favorisant l'accès à l'information et aux ressources adaptées sur cet enjeu, HSF espère mieux outiller et accompagner les personnes qui souhaitent pouvoir vivre dans des habitations sans fumée, quel que soit leur type d'habitation et leur revenu.

NB : Ce projet ne vise ni à interdire l'usage du tabac chez les fumeurs, ni à les évincer de leur logement ou encore leur refuser l'accès à un logement. D'ailleurs de nombreux fumeurs interdisent la consommation de tabac à la maison, afin de protéger leur entourage, en particulier les enfants et les personnes malades et maintenir en environnement intérieur sans fumée. Il existe des solutions pour une cohabitation respectueuse de chacun. Par ailleurs, des ressources sont disponibles gratuitement pour ceux désirant cesser de fumer ou pour ceux qui souhaite accompagner une personne qui fume dans ses démarches. Pour en savoir plus, consultez [Québec sans tabac](#)

La loi concernant la lutte contre le tabagisme

Depuis 1995, le gouvernement du Québec s'est engagé à prendre les mesures nécessaires dans [la lutte contre le tabagisme et pour la protection des non-fumeurs](#), telles que consultables sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Si la Loi de 2005 interdisait l'usage du tabac dans les lieux publics et les lieux de travail, [la loi adoptée à l'automne 2015](#) est venue élargir la portée de ces dispositions notamment sur la question de l'interdiction de fumer dans les immeubles résidentiels. Le législateur en a agrandi la portée en faisant passer l'interdiction de fumer dans les aires communes des immeubles d'habitation comportant six logements ou plus, à deux logements ou plus, que ces immeubles soient détenus en copropriété ou non.

Si vous avez une plainte à formuler parce que vous avez constaté une infraction à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, contactez le Service de lutte contre le tabagisme du MSSS au numéro sans frais suivant : 1-877-416-8222.